

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID: 038-213800345-20251106-D_2025_53-DE

DELIBERATION

DATE DE CONVOCATION:

31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la

présidence de Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 26

PRÉSENTS: 19

PROCURATIONS: 3

VOTANTS: 22

POUR: 22

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

N° 2025-53

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS -Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY

- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève

TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration: Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne

JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Etaient absents excusés: Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes

TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Patrick RAMON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION: Cession d'une parcelle à M. BARBOSA LUSITANO, Route de Jarcieu

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération intervenue le 5 septembre 2024 constatant la désaffection et prononçant le déclassement de l'impasse sise Route de Jarcieu, entre les parcelles ZN 309 et ZN 188.

M. BARBOSA LUSITANO, riverain Est de cette bande de terrain, demande à l'acquérir. Il en assure le débroussaillage et souhaite pouvoir la clôturer pour éviter la présence de personnes.

Il conviendrait de céder pour 100 € cette bande parcellaire d'environ 101m², surface approximative à ajuster éventuellement.

L'acquéreur accepte par ailleurs les conditions de cession suivantes :

- Obligation propter rem : cette surface ne devra pas accueillir de construction et rester une zone de passage;
- Clause résolutoire de la vente : l'acquéreur s'engage à déposer et obtenir une déclaration préalable afin d'ériger une clôture sur le côté Ouest, puis à clore dans un délai de 6 mois après la cession ;
- Une servitude de passage au profit de la parcelle ZN250 sera établie dans l'acte.

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif. Les éventuels frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.



F

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID: 038-213800345-20251106-D_2025_53-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, Vu l'accord de principe entre la commune et Monsieur BARBOSA LUSITANO, Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE la cession à Monsieur BARBOSA LUSITANO, moyennant la somme de 100 € (cent euros), de la bande parcellaire sise Route de Jarcieu, entre les parcelles ZN 309 et ZN 188, d'une surface approximative d'environ 101m² (à ajuster éventuellement) sous réserve du respect des conditions résolutoires et obligations *propter rem* suivantes :

- Obligation *propter rem* : cette surface ne devra pas accueillir de construction et rester une zone de passage ;
- Clause résolutoire de la vente : l'acquéreur s'engage à déposer et obtenir une déclaration préalable afin d'ériger une clôture sur le côté Ouest, puis à clore dans un délai de 6 mois après la cession ;
- Une servitude de passage au profit de la parcelle ZN250 sera établie dans l'acte.

DIT que les éventuels frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment l'acte translatif de propriété par acte notarié ou par acte administratif.